



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — BERLIN 30 AVRIL.

Suivant des nouvelles de Ludwigt, la princesse de Mecklembourg-Schwerin arrivera le 15 mai à Postdam, où la famille royale se trouvera réunie à cette époque. Le 17, la princesse partira pour la France, et le 20, S. A. R. sera reçue à Forbach par les autorités françaises. On ignore encore si la mère de la princesse accompagnera sa fille à Paris, ou si elle ne s'y rendra que plus tard. Toutefois, le duc régnant qui voit avec peine le départ de sa sœur pour la France, ne l'accompagnera pas à Postdam. S. A. exprime hautement sa joie de ce mariage, mais le grand-duc Paul Frédéric, ne partage point ce sentiment.

On considère ici l'apanage de deux millions accordés au duc d'Orléans comme d'autant plus brillant, qu'en Brusse, où le gouvernement est absolu, les quatre fils du roi, qui sont tous mariés, et ont chacun sa maison particulière, ne possèdent pas en apanage, entre eux quatre, ce que le duc d'Orléans a obtenu pour lui seul. Pour arriver à la somme de deux millions, il faudrait joindre aux apanages des fils du roi ceux des princes Guillaume et Auguste. C'est une preuve sans doute que notre gouvernement est moins cher que celui de France.

FRANCE. — PARIS, LE 7 MAI.

REVUE DE LA GARDE NATIONALE.

Dès cinq heures du matin, on a commencé à battre le rappel dans tous les quartiers de Paris. A sept heures et demie, les gardes nationaux étaient réunis à leurs mairies, et ce n'est que de 8 à 10 heures que toutes les légions sont arrivées aux divers points de station qui leur avaient été assignés dans la matinée. On sait qu'her soir encore on ignorait si le roi passerait seulement la revue dans le Carroussel et la cour des Tuileries, ou si l'on donnerait plus de développement à cette solennité. Mais il paraît que le roi a désiré se montrer sans contrainte à toute la garde nationale et aux troupes de la garnison de Paris, car les légions et les troupes étaient répandues sur tous les quais et dans les Champs Elysées jusqu'à la barrière de l'Étoile. S. M. est partie des Tuileries à 10 heures; elle a parcouru tous les rangs, suivi d'un nombreux état-major, et nous avons vu avec plaisir qu'elle a été saluée partout par d'unanimes acclamations. La garde nationale était sur les quais, la ligne dans les Champs Elysées, l'artillerie et la cavalerie sur l'esplanade des Invalides.

Depuis les premières revues qui ont eu lieu après la révolution de juillet, nous n'en avons pas vu d'aussi nombreuse que celle d'aujourd'hui. On porte à plus de 50,000 le nombre des gardes nationaux qui étaient présents.

S. M., après avoir passé dans tous les rangs, est venue se placer sur la place de la Concorde devant l'Obélisque, où les troupes et la garde nationale ont défilé devant elle; à deux heures et demie, la plupart des troupes avaient déjà défilé, et l'on croyait que tout serait terminé à trois heures et demie.

Le duc d'Orléans a pris pendant cette revue, le commandement de l'infanterie, ayant sous ses ordres M. le colonel Pajol, et le duc de Nemours commandait la cavalerie et l'artillerie, ayant sous ses ordres les généraux Faudras et Duchamp. Les deux princes ne se sont placés auprès du roi qu'au moment du défilé.

La police avait pris des précautions extraordinaires pour empêcher la foule d'approcher entre les rangs de la garde nationale et de la ligne. Du reste nous sommes heureux de

pouvoir annoncer que jusqu'à 2 heures et demie, moment où nous sommes partis, tout s'était passé avec l'ordre le plus parfait.

Le roi est rentré aux Tuileries par le jardin, du côté de la place de la Concorde.

(Correspondance.)
— Il est pénible de dire que la revue d'aujourd'hui 7 mai n'a pas eu ce caractère de joyeuseté nationale qui régnait dans les précédentes revues. Non pas que la milice citoyenne et le roi ne se soient revus avec un égal plaisir, mais malgré soi on éprouvait un sentiment de sollicitude et de tristesse en voyant la nécessité où était le gouvernement d'écarter le public et de le tenir à distance. Le jardin des Tuileries était fermé, toutes les rues adjacentes au Carroussel, aux Tuileries, à la place de la Concorde étaient interdites à la circulation. Le public aurait voulu joindre ses vifs à ceux de la garde nationale, et il en était empêché par des mesures de précaution, dont au reste tout le monde appréciait la pénible nécessité.

Les légions ont défilé devant le roi qui s'était placé au pied de l'Obélisque. Quand une légion défilait, son colonel allait se placer devant le roi, mais à pied. Aucun des colonels ni lieutenants-colonels n'était à cheval.

On remarquait dans le cortège royal un officier revêtu de l'uniforme arabe et étalant un superbe burnous; c'était, dit-on, le colonel de Lamorinière, commandant le corps des Zouaves.

Les ducs d'Orléans et de Nemours ne se trouvaient pas à côté du roi; ils étaient, l'un en tête de l'infanterie de la garnison, à côté du général Pajol, le duc de Nemours en tête de la cavalerie à côté des généraux Faudras et Duchamp, en sorte que si un coup par accident avait pu atteindre le roi, les princes ne pouvaient être enveloppés dans la catastrophe.

— Une dépêche télégraphique doit être envoyée dans tous les départements pour faire connaître la manière dont s'est passée la revue.

— Il paraît certain que le projet de loi pour la concession du chemin de fer de Bruxelles doit être présenté mardi prochain à la chambre des députés.

— Le *Moniteur* publie la promulgation de la loi relative à la répression des lignes télégraphiques particulières.

— Le comité de l'intérieur et du conseil d'état a commencé dans sa dernière séance l'examen de la loi sur la propriété littéraire.

— La chambre de commerce de Paris s'est réunie hier et doit s'assembler encore pour donner son avis sur les causes de la crise commerciale actuelle.

— Un avis affiché à la Bourse, invite MM. les porteurs de rente espagnole (dette active) à se réunir dans la galerie de la Bourse attenante au tribunal de commerce, le samedi 13 du courant, à 11 heures précises, pour délibérer sur le mode de paiement proposé par M. le ministre plénipotentiaire d'Espagne, dans son avis du 30 avril dernier.

— On nous écrit de Tours :

« L'ordre a été sérieusement troublé aujourd'hui dans notre ville.

« Des ouvriers de divers corps d'état, qui célébraient la fête de l'Ascension, ayant, contrairement à un arrêté du maire qui a reçu son exécution en diverses circonstances, arboré à leurs boutonnières et à leur chapeau les rubans qui leur servent d'insignes, la police a dû intervenir pour y faire exécuter l'arrêté dont nous parlons.

« Seize ouvriers ont été arrêtés.

souvent éprouvée. Murat s'était plaint amèrement des ordres donnés par Davoust à ses subordonnés. L'empereur avait écouté les mains derrière le dos, la tête légèrement penchée sur sa poitrine, cachant un air de satisfaction, et jouant du bout du pied avec un boulet russe qu'il faisait rouler devant lui, et qu'il suivait avec attention. Davoust irrité ne demeura pas sans réponse.

« Sire, dit-il en s'adressant à l'empereur, il faut déshabiller le roi de Naples de ces attaques inutiles et imprudentes qui fatiguent l'avant-garde de l'armée. Jamais on n'a prodigué si légèrement le sang des hommes; et, croyez-moi, sire, ils ont à conserver dans une campagne telle que celle-ci.

« — Et le prince d'Eckmühl a trouvé un excellent moyen pour cela, dit Murat avec dédain; c'est d'empêcher ses soldats de se battre. Je croyais qu'il gardait cette recette pour lui.

L'opiniâtre Davoust, qui avait assez prouvé qu'il était brave et qui voulait surtout prouver qu'il avait raison, s'adressa au roi d'un ton irrité, et lui dit :

« Et à quoi nous ont servi toutes vos attaques téméraires contre une armée qui opère une retraite savamment combinée et décidée d'avance, et contre une arrière-garde qui n'abandonne aucune de ces positions que lorsqu'elle est sur le point d'être battue ?

« — Et pourriez-vous me dire, répondit le roi presque en ricanant, quand elle les abandonnerait, si on ne l'attaquait pas et si on ne la mettait pas sur le point d'être battue ?

« Elle les abandonnerait quelques heures plus tard ! s'écria Davoust, qui avait jugé sagement les plans du général russe, parce que cette retraite est un parti pris et invariablement arrêté qu'on exécutera sans combattre ou en combattant, selon ce que nous ferons. Que gagnons-nous donc à attaquer des troupes qui se retireront demain si on ne les met en fuite aujourd'hui ?

« — De la gloire ! répliqua Murat.

« — Et nous y perdrons la moitié de l'avant-garde, continue aigrement Davoust, et nous arriverons sans cavalerie à Moscou, et nous ver-

« A six heures et demie, une seconde émeute a eu lieu. Le ouvrier voulait obtenir la liberté de leurs camarades précédemment arrêtés. Les efforts du premier adjoint pour dissiper par des paroles de paix ce nouvel attroupement, ont été sans résultat. Des pierres ont été lancées; il a fallu recourir à la force. Un peloton de cavalerie s'est déployé; ordre a été donné de faire évacuer la place de l'hôtel-de-ville; cet ordre a été exécuté. A sept heures, le calme était rétabli. Un capitaine d'infanterie a été blessé d'un coup de pierre. Trente nouvelles arrestations ont eu lieu. Tous les postes sont triplés et les troupes consignées dans leurs quartiers.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* un récit assez curieux au sujet d'un jeune homme arrêté pour menaces contre la vie du roi :

« Il y a un mois environ, la police apprit qu'un nommé Chapron, demeurant rue de l'Odéon, 5, avait souvent manifesté le projet d'attenter à la vie du roi, et qu'il avait même conçu le plan d'une machine infernale destinée à commettre son crime. Chapron fut immédiatement arrêté et conduit à la prison de la Force.

« Dans ses premiers interrogatoires, cet homme ne déguisa pas ses projets, et donna les détails les plus circonstanciés sur sa vie privée et sur les motifs qui lui avaient inspiré la pensée du régicide, et il déclara appartenir au parti de la branche aînée.

« Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que Chapron ne jouissait pas de toutes ses facultés intellectuelles, et il fut transféré à Bicêtre où il a reçu depuis un mois les soins de MM. les docteurs Ferrus et Scipion Pinel.

« Quoique ce malheureux n'ait pas encore recouvert toutes ses facultés, son état s'est beaucoup amélioré. Ce qu'il y a surtout de bizarre dans la situation mentale de cet homme, c'est que sa raison lui est complètement revenue sur les pensées de régicide qui étaient naguère le principal objet de sa folie, et que c'est seulement à l'occasion de quelques sujets indifférents qu'il semble par fois perdre l'usage de ses facultés.

« Ainsi, il témoigne le plus profond regret du projet qu'il avait conçu.

« J'étais fou, disait-il hier à un visiteur. Savez-vous ce qui m'a privé de ma raison ? c'est que je n'avais pas un seul ami; c'est aussi parce que j'avais une ambition excessive; je voulais d'abord entrer au théâtre; la gloire de Talma me semblait si digne d'envie ! et puis après j'ai renoncé à cela, et l'idée m'est venue de tuer le roi... j'étais fou.

« Quelqu'un demandait à Meunier, ce qui s'était passé en lui au moment de sa condamnation et au moment où il apprit la commutation de sa peine. « Tout le contraire de ce que vous croyez », a-t-il répondu. Quand on est venu me lire ma peine de mort, j'allais dîner... eh bien, ça ne m'a pas empêché de bien manger et de bien dormir toute la nuit, et puis le lendemain, quand on est venu me dire que j'étais gracié, cela m'a fait tant d'effet, que je n'ai pu dîner, et que je n'ai pas dormi de la nuit.

Au reste, Meunier ne cesse de protester de ses sentiments de repentir et de reconnaissance.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans la correspondance de Bayonne :

« Les rapports de Tolosa s'accordent à dire que de cette ville à Hernani 22 bataillons carlistes, seulement forts de 16,000 hommes, développent leurs masses; il est probable que des renforts leur seront envoyés, ils ne pourraient au-

rons si la gloire du roi de Naples, sans un cavalier sous ses ordres, nous y sera d'un grand secours.

« Murat exaspéré l'interrompt violemment.

« M. le maréchal, lui dit-il, vous ne trouveriez rien d'imprudent ni d'inutile dans ma conduite, si j'étais sous vos ordres comme vous êtes sous les miens, on sait que le prince d'Eckmühl n'aime à obéir à personne; qu'il lui plairait même assez d'être réputé le héros de cette expédition aux dépens même des plus élevés; mais je lui jure, moi, qu'il y a part pour tous; qu'il tâche de trouver la signée.

« Le reproche avait frappé juste; Murat avait appuyé avec intention sur ces mots: *Le prince d'Eckmühl n'aime à obéir à personne...*, et Napoléon avait légèrement froncé le sourcil. Davoust, qui avait compris qu'il avait été attaqué d'un côté qui donnait prise, et pour une chose dont il était souvent accusé, même par l'empereur, Davoust se hâta de protester que c'était son dévouement seul qui le portait à parler et à agir comme il le faisait. Murat l'interrompt plus violemment encore :

« Alors, dit-il, c'est donc haine contre moi ! Eh bien ! il faut en finir. Depuis l'Égypte c'est toujours ainsi; j'en suis fatigué; et si Davoust veut se rappeler qu'il a été soldat et moi aussi, s'il veut se rappeler qu'il porte un sabre et moi aussi... Je lui donne...

« A ces mots, Napoléon, jusque-là indifférent à cette querelle, relève la tête, mesure Murat d'un regard qui fit expier la parole sur ses lèvres; et lui dit avec cet accent d'autorité qu'il prenait rarement, mais qui était invincible :

« — Le roi de Naples n'a que des ordres à donner au prince d'Eckmühl.

« Murat, satisfait de cette parole qui, malgré la dureté du ton, établissait son droit de commandement, se retira à son quartier général. L'empereur demeura avec Davoust, lui parla doucement. Mais mieux secondé dans sa marche ardente et dans son désir d'attendre l'ennemi pour en obtenir une bataille par l'impétuosité de Murat que par la

FEUILLETON.

SOUVENIRS DE L'EMPIRE.

MURAT ET DAVOUST.

Napoléon venait de mettre Davoust sous les ordres de Murat, qui commandait l'avant-garde de l'armée, et l'on était arrivé à Slawkove; c'était le 27 août. Le 28, Murat pousse l'ennemi au-delà de l'Osna. Avec ses cavaliers il passe la rivière et attaque vivement les Russes, qui étaient logés sur une hauteur, de l'autre côté de l'eau, et qui pouvaient aisément y soutenir un combat opiniâtre; ils le firent d'abord avec quelque succès, et Murat, voulant épargner, quoi qu'on en dise, sa cavalerie dans un endroit dont le terrain était difficile, fit ordonner à une batterie de Davoust de soutenir son opération et d'acquiescer l'ennemi sur ses hauteurs. Il attend quelques moments pour juger de l'effet de cette nouvelle attaque; mais tout se tait, et les Russes, profitant de cette singulière inaction, se précipitent de leurs eminences et refoulent un moment la cavalerie du roi de Naples jusqu'aux bords de l'Osna, qui coule dans les creux d'un ravin, au fond duquel elle est menacée d'être précipitée. Murat soutient les soldats de ses paroles, de son exemple, et envoie un nouvel ordre au commandant de la batterie; mais encore une fois, rien ne répond à cet ordre, et bientôt on apporte au roi la nouvelle que le commandant, alléguant ses instructions, qui lui défendaient, sous peine de destitution, de combattre sous l'ordre de Davoust, avait formellement refusé de tirer. Un moment de colère anime la figure de roi de Naples; mais un péril plus pressant l'appelle: les Russes continuent à presser la cavalerie. Il prend aussitôt le quatrième des lanciers, le précipite sur l'ennemi, et enlève en un moment les hauteurs que Davoust pouvait balayer avec son canon.

Le lendemain les deux lieutenants de Napoléon se trouvaient en sa présence: le roi de Naples fut d'avoir justifié sa témérité par un succès, le prince d'Eckmühl calma dans son opinion basée sur une science

trement lutter contre les forces supérieures que les christinos mettront sur pied contre eux. Une grande affaire aura bientôt lieu : les carlistes manquent de subsistances, surtout de pain et ne reçoivent que demi-ration de cet article. Le bled est hors de prix dans tous les pays qu'ils occupent. L'hectolitre a été vendu à Guipuzcoa 46 francs.

Nous apprenons que quatre bataillons carlistes venant de Zornosa, Durango, Elarrio, sont entrés à Tolosa. Ces renforts portent à 23 bataillons d'infanterie la force effective chargée de la défense de la ligne d'Hernani. Il faut ajouter à ces masses d'infanterie, 2 escadrons de lanciers et de carabiniers. L'artillerie de campagne stationne toujours entre Andoani et Villabana. 2 pièces de 24 ont été conduites d'Onate à Iran, 3 pièces dont une de 36, une de 24, et une de 18 ont été amenées à Tolosa. Elles seront dirigées sur Estella. On parle beaucoup de l'ardeur manifestée par les carlistes. Bien que l'on s'accorde généralement à regarder une affaire comme prochaine, on croit que les christinos, modifiant leurs plans d'attaque, porteront à Santander une partie des forces de St Sébastien, afin de protéger l'Ebre.

Le passage des troupes par le territoire français a été refusé aux christinos.

Les correspondances de Saragosse confirment la nouvelle de la prise de Cantavieja par les carlistes.

BELGIQUE. BRUXELLES, LE 8 MAI.

Dans la séance d'hier, M. le ministre des travaux publics a lu l'exposé d'un projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer aux frais de l'état de Gand vers Lille par Courtray avec embranchement sur Tournai.

M. le ministre des finances vient de faire distribuer le compte-rendu des recettes et dépenses du royaume pendant l'année 1835.

Henri Monnier et sa femme (Caroline Linsel) sont en ce moment à Mons, où ils doivent donner quelques représentations.

Mons était le seul chef lieu de province arriéré pour la demande de réforme électorale. Nous apprenons que le conseil communal a favorablement accueilli la proposition d'un de ses membres en faveur de cette mesure.

On écrit de Gand, le 7 mai :

Si le nombre des acheteurs correspond à celui des vendeurs, nous aurons certainement demain une très brillante foire aux chevaux. Les nombreuses et vastes écuries du faubourg d'Anvers sont toutes pleines. Il est rare qu'une foire quelconque ait réuni autant et d'aussi beaux chevaux de luxe. Beaucoup de ventes ont déjà été faites.

On écrit d'Anvers, à propos d'une tentative d'assassinat dont ont parlé les journaux de cette ville :

Le jeune homme qui aurait été victime du guet-à-pens dont il était question en ville, se nomme R... C'est un spéculateur en fonds publics et il appartient à la communion israélite. Il aurait reçu, vers une heure après minuit, de quelques individus inconnus, non pas des coups de poignard, comme on l'avait dit, mais des coups de couteau, puis aurait été précipité par les meurtriers dans le canal des Brasseurs, où dans ce moment il se trouvait fort peu d'eau, et d'où quelques bateliers seraient parvenus à le retirer promptement. Par suite de cette agression, le portefeuille de M. R..., contenant pour plusieurs milliers de francs de valeurs, se trouverait volé ou perdu.

Bruxelles, 8 mai (trois heures). — A l'ouverture de la bourse le cours de l'actif espagnol (Ardois) était flottant. On connaissait la hausse de Londres du 6, qui n'était pas aussi forte qu'on l'espérait. On disait qu'il était arrivé plusieurs courriers extraordinaires. Le prix est cependant devenu plus ferme, on a fait 23 1/2 5/8; mais, après la cote, il y a eu une petite réaction, et on offrait 23 1/2 pour le 10, et 23 1/4 pour le 15. Société-Générale émission de Paris 4560 P; Actions réunies 102-3/4 P.

Marché des huiles et graines. — Les huiles sont un peu plus faibles qu'au marché précédent. Les tourteaux au même prix. Anvers, (deux heures). — Ardois 23 1/2 cours. Londres, 6 mai, (quatre heures). — Dette active d'Espagne 22 3/4 (hausse 5/8), coupons 49

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 8 mai.

La séance est ouverte à une heure. Plusieurs pétitions sont analysées. La chambre renvoie à la commission d'industrie une pétition d'un fabricant de gants qui réclame des droits plus élevés sur les gants venant de France, et une pétition des sauniers d'Andenaerde.

Sage réserve de Davoust, il lui représenta avec amitié qu'on ne pouvait avoir tous les genres de mérite; que mener une avant garde n'était pas diriger une armée, et que peut-être Murat avec son impudence eût atteint Bagration que lui Davoust avait laissé échapper par sa lenteur. Malgré la douceur avec laquelle l'empereur parla à Davoust, il fut blessé de ses reproches, et il se retira à son tour plus irrité que jamais contre le roi de Naples. Une heure après on fit dire à celui-ci qu'on renverrait en France le premier qui tenterait de pousser plus loin cette querelle.

Le lendemain, Murat et Davoust, de concert et d'après l'ordre de l'empereur, s'emparent de Viasna. Mais le surlendemain le désaccord recommence. Murat retrouve l'ennemi devant lui, et sur-le-champ la pensée de le combattre le saisit, l'ordre de l'attaque est donné. Sa cavalerie s'élança immédiatement sur celle des Russes; l'infanterie de ceux-ci la suit; Murat veut faire avancer la sienne, c'est-à-dire celle que Davoust commande sous ses ordres, court vers la division Compans et se met lui-même à sa tête. Mais au même moment arrive le prince d'Eckmühl, qui reproche amèrement à Murat le nouvel et inutile combat qu'il vient d'engager, et lui déclare qu'il ne le soutiendra pas. Il défend à Compans de marcher; Murat renouvelle ses ordres; Davoust résiste plus violemment. A cette insulte la colère du roi de Naples, d'abord furieux, se calme soudainement, il en appelle à son rang, à son droit; Davoust n'en tient compte, et Compans incertain obéit aux ordres réitérés de Davoust, son chef immédiat. Alors le roi de Naples se tourne avec un calme inouï dans son caractère, une dignité superbe vers Belliard, son chef d'état major.

Belliard, lui dit-il, allez à l'empereur, dites-lui de disposer du commandement de son avant-garde, dites-lui qu'il a un général de moins, un soldat de plus. Quant à moi, je vais tirer ces braves gens de l'embarras où je les ai mis.

Puis s'adressant à Davoust, il ajoute : Monsieur le maréchal, nous nous reverrons!

MM. Fallon, Milcamps et Dubus aîné déposent sur le bureau plusieurs rapports sur des demandes en naturalisation.

La chambre en ordonne l'impression. M. le ministre des travaux publics présente un projet de loi portant établissement aux frais de l'état d'un chemin de fer de Gand vers Lille, par Courtray, avec un embranchement sur Tournai.

Il est donné acte à M. le ministre de la présentation de ce projet, et la chambre le renvoie à l'examen d'une commission.

L'ordre du jour appelle en premier lieu le vote définitif de la disposition transitoire relative à l'examen du grade de docteur. Elle est adoptée par appel nominal à l'unanimité des soixante deux membres présents.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'indemnité des polders.

M. le président. La parole est à M. Gendebien.

M. Gendebien. Avant d'émettre mon avis sur la convention du 25 avril 1837, j'adresserai au ministre une seule interpellation. Le gouvernement a-t-il agréé, a-t-il ratifié la convention, oui ou non?

M. le ministre des travaux publics. L'interpellation de l'honorable préopinant se réduit, je crois, à ceci : Les ratifications ont-elles été échangées? L'acte est-il devenu définitif entre la Belgique et la Hollande? A cela je répondrai négativement. Cette formalité n'a pas été remplie, et ne pouvait l'être avant que la chambre eût voté le crédit pour mettre le ministre en mesure d'exécuter la convention.

M. Gendebien. J'ai posé la question simplement. Le ministre a-t-il agréé, oui ou non, la convention?

M. le ministre des travaux publics. Le gouvernement l'a agréé conditionnellement, sous cette condition que la chambre mettra le ministre à même d'exécuter la convention.

M. Gendebien. Nous allons nous trouver dans la même position que le congrès lors des 18 articles. Personne n'en voit l'être le parrain; il a fallu trouver dans le sein du congrès deux membres qui voulaient bien s'en constituer les parrains, et les électeurs en ont fait justice en ne les renvoyant pas à la législature. Il est de même ici, on répond en Normandie, parce que tous mauvais cas sont niables...

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. Gendebien. Ne m'interrompez pas.

M. le ministre des travaux publics. Je déclare que le gouvernement a accepté les conditions, sauf le vote toujours libre de la chambre.

M. Gendebien. Ainsi on a accepté. Remarquez, messieurs, l'inconséquence du ministre! Il a refusé de souscrire à la convention du 5 août 1835, en disant : Le conseil des ministres n'a pas hésité à se refuser à la démolition du fort Lacroix. En quoi donc la convention du 25 avril est-elle plus favorable? parce que la démolition du fort Lacroix n'est pas exigée préalablement? Examinez donc quelles en sont les conditions.

L'orateur examine les divers articles du traité et en trouve les conditions honteuses pour le pays et dangereuses pour sa sécurité. Le fort Lacroix devra être désarmé et évacué par les troupes belges dix jours après le commencement de la construction de la digue. Il n'y a aucune différence entre ce désarmement et la démolition immédiate. C'est un officier néerlandais qui sera chargé de veiller à cette démolition; le traité du 5 août n'imposait pas cette condition.

Si de pareilles conditions ne blessent pas l'honneur belge, les susceptibilités de la nation, je ne comprends plus rien à l'honneur national. Je proteste hautement contre l'acceptation de conditions aussi honteuses. S'ensuit-il que je ne veuille rien faire en faveur des inondés? Messieurs, dans une dernière séance on a reconnu que j'avais souvent réclamé pour eux. On a dit que maintenant ce n'était plus des discours, mais un acte qu'il faut; eh bien! j'apporte mon acte, et voilà la proposition que je vais déposer sur le bureau.

Avant de procéder à la discussion des articles, je demande que les questions suivantes soient soumises aux délibérations de la chambre.

« Les représentants de la nation acceptent-ils les conditions imposées dans la convention du 25 avril 1837 pour l'indemnité d'une partie du fort Lillo, et le rétrécissement de l'inondation du fort Liefkenshoek? »

« Si, comme je l'espère, on repousse ces conditions honteuses, je poserais cette question :

« La nation acquiesce-t-elle au profit du domaine les propriétés inondées? »

En cas de négative, je proposerai provisoirement et jusqu'à ce que les choses soient rétablies dans leur état primitif, de porter au budget une somme suffisante pour payer annuellement aux victimes des inondations l'intérêt calculé à 3 1/2 pour cent du capital des évaluations cadastrales.

Si contre mon attente la chambre acceptait la convention du 25 avril, dans ce cas il serait toujours nécessaire de compléter la mesure en indemnisant ceux dont les propriétés resteraient sous les eaux. Je comble cette lacune par la disposition suivante :

« Les victimes dont les propriétés ne sont pas comprises dans l'indemnité, seront indemnisées de l'une des deux manières ci-dessus proposées, soit par achat pour le compte des domaines, soit moyennant l'intérêt de 3 1/2 p. c. du capital des évaluations cadastrales. » Dans l'un ou l'autre cas je demande que les arriérés soient payés à 3 p. c. de la valeur réelle, ou à 3 1/2 p. c. du capital des évaluations cadastrales pour chaque année de privation de jouissance.

Vous voyez que si me suis élevé contre les conditions honteuses de la convention, je cherche à indemniser les victimes des inondations d'une manière plus complète et plus efficace que celle proposée par le gouvernement, car il n'a pas tenu compte des 300 hectares qui doivent rester encore sous les eaux; et par la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, nous atteignons le but qu'on désire, et nous conservons notre position honorable et digne vis-à-vis du roi Guillaume.

M. F. de Mérode. Il est singulier que, quelle que soit la question en discussion, le gouvernement trouve toujours les mêmes adversaires. Quant à moi, j'ai considéré comme un bonheur que le gouvernement en soit venu où il en est, d'avoir pu conclure un arrangement avec le gouvernement hollandais. La Hollande nous accorde aujourd'hui des concessions notables, et on ne veut en tenir aucun compte.

« Sans doute, si vous en revenez, lui répond aigrement celui-ci, en lui montrant ses cavaliers presque en déroute.

« J'en reviendrai, » lui répliqua Murat avec un regard où se peignait tout sa résolution.

Aussitôt, tandis que le prince d'Eckmühl se retire, Murat court à sa cavalerie, la rallie de la voix, lui montre au premier rang ces panaches et ces dorures étincelantes qui appellent le danger, on l'entoure, on le défend, et comme il va en avant, il se trouve qu'on triomphe encore une fois.

« Ah! s'écrie Murat, la gloire en est encore à nous seuls!

Il quitte à ces mots le champ de bataille, rentre dans sa tente. Il y entre seul, et, tout échauffé de son combat, la main tremblante encore des coups qu'il a portés, il écrit un billet sur un papier gaufré et parfumé. A cet instant Belliard arrive; Murat, sans l'interroger sur le résultat de son message, lui tend le billet.

« Belliard, lui dit-il d'une voix calme, portez ce billet à Davoust.

« C'est un cartel? lui dit Belliard sans prendre le papier.

« C'est un cartel, répond froidement le roi de Naples.

« Je ne le porterai pas, répliqua résolument Belliard.

Ce fut comme une commotion électrique qui frappa Murat à cette réponse. Il se retourne vers son chef d'état major, le visage plus étonné peut-être qu'irrité.

« Et vous aussi, lui dit-il d'une voix sourde et que la colère ar- rétait.

« Sire, sire, s'écrie Belliard, vous ne me rendez pas complice de votre perte; l'empereur est résolu, et votre renvoi suivra votre première menace.

« Eh bien! qu'il me renvoie; il y a à mourir ailleurs qu'ici, répond avec fureur le roi de Naples. Il oublie son armée d'Espagne, qu'il ne la donne, qu'il ne donne un régiment, qu'il ne laisse soldat s'il veut; je lui dois mon sang, ma vie, mais mon honneur, il est à moi, Belliard! entends-tu, Belliard, que mon honneur est à moi et que j'étais brave avant qu'il fût empereur. Va porter ce billet, te dis-je... »

Elle nous impose des conditions désagréables, j'en conviens; mais en définitive elles n'attendent en rien les avantages qui résultent pour nous de la convention du 25 avril. Il ne s'agit que de démolir le fort Lacroix, et vous avez entendu des hommes spéciaux vous dire que ce fort est tout à fait insignifiant; il s'agit de permettre à des Hollandais, qui sont libres aujourd'hui de se promener en bateau sur les polders, de venir se promener sur une digue qui sera construite à 1500 mètres du fort Lillo. Je ne vois pas, messieurs, qu'il y ait rien qui blesse la dignité nationale dans cette question.

L'orateur persiste à ne voir dans cette question qu'une question d'humanité et de justice. Il votera pour le projet du gouvernement.

M. de Brouckere. Lorsqu'après le rapport du 6 février dernier, le gouvernement vous demanda des fonds pour les travaux à faire sur la rive droite de l'Escaut, je fus le premier à m'opposer à ce qu'ils fussent accordés, et à demander qu'une commission fut chargée d'examiner ce qu'il y avait de mieux à faire en faveur des malheureux inondés. Depuis j'ai mûrement réfléchi sur cet objet.

Les fonds qui vous sont demandés aujourd'hui, se rapportent à trois objets : 1° le réendiguement du polder de Borgerweert; 2° le rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek. Sur ces deux points on est d'accord. Le seul objet qui fasse l'objet d'une contestation, c'est celui de la construction d'une digue intérieure à 1500 mètres du fort de Lillo.

Il faut bien remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'un traité imposé, mais d'un contrat bilatéral entre la Belgique et la Hollande, contrat bilatéral passé à la demande du gouvernement belge, qui y est le seul intéressé.

Depuis six ans des polders sont inondés; d'autres polders sont menacés. Le gouvernement belge qui ne peut faire de grands travaux avec sécurité, a dû nécessairement rentrer en négociation, et il a été poussé par les réclamations réitérées qui lui ont été adressées par les victimes des inondations. Par la convention du 25 avril, la construction d'une digue à 1500 mètres du fort de Lillo asséchera les terrains inondés, et mettra à l'abri les terrains qui sont maintenant menacés. L'orateur votera pour le projet du gouvernement.

M. de Puydt soutient que la Hollande n'a fait aucune espèce de concession, et s'oppose avec force à la démolition du fort Lacroix. Il fait remarquer que quand on aura dépensé des millions pour la construction de la digue, on n'aura aucune garantie de sécurité; car rien n'empêchera le roi Guillaume de rompre la digue et de ruiner ainsi tous les travaux.

M. Smits pense que l'on doit ramener la question à son véritable point, qui est celui de la justice et de l'humanité. Il y a ensuite une question de chiffres.

Si on maintient le statu quo, il faudra réexhausser la digue, et cet exhaussement entraînera une dépense énorme de 2,800,000 francs, plus 300,000 francs d'entretien annuel; et encore on n'aura rien fait, car cette digue sera toujours faible, attendu que les talus sont impossibles, et la moindre tempête la rompra.

L'orateur appuie le projet du gouvernement comme le seul moyen d'arriver au but désiré.

M. Jullien félicite le gouvernement de la loyauté qu'il a observé pour l'adjudication des travaux. Il réserve son opinion pour la discussion des articles.

Il traitera la question d'honneur national, c'est une condition d'existence pour une petite comme pour une grande nation.

Il s'agit donc de savoir si dans la convention du 25 avril la dignité nationale est humiliée ou compromise. Si on ne prouve qu'elle est compromise, j'adopterai les principes qui ont déjà été développés par d'honorables préopinants; mais si je ne trouve pas que notre honneur soit compromis, je me rangerai du côté de la justice et de l'intérêt du pays.

On a reproché au ministre d'avoir repoussé la première convention en invoquant la dignité nationale. Qu'est-il donc survenu depuis? Il est survenu une tempête qui a emporté le polder de Borgerweert; mais a-t-elle emporté aussi la dignité nationale? Je ne le pense pas. Examinons du reste les conditions et voyons si la dignité nationale est blessée.

On a dit que les conditions étaient plus ou moins dures. Quelles sont ces conditions? Le désarmement et la démolition du fort Lacroix. Si ce fort était nécessaire à la défense du pays, pour rien au monde il ne faudrait y consentir; mais puisqu'en le reconstruisant, non à 700 mètres comme le demande la Hollande, mais à 1500 mètres, il sera dans une position plus avantageuse qu'aujourd'hui. Je ne tiens pas à l'exécution du fort Lacroix, et il a déjà été prouvé par un honorable membre et par le témoignage de M. le ministre de la guerre, que, dans sa situation actuelle, le fort Lacroix n'est aucunement nécessaire à la défense du pays.

On s'est élevé contre l'art. 5 du traité, qui porte qu'un officier de génie néerlandais sera chargé de surveiller la démolition du fort; mais je ne vois à rien qui puisse éveiller la susceptibilité nationale. Comment pour travailler dans vos polders, à une petite distance du fort Lillo, vous employerez 3 à 4000 ouvriers, et il y aura 300 postes de bataillons belges et vous voudriez que le roi Guillaume ne fit pas surveiller les travaux et s'en rapportât à votre bonne foi, alors que vous auriez tant d'hommes qui traverseraient les polders. On dit aussi qu'il est humiliant de voir un officier hollandais venir s'installer dans le fort; mais quand il sera démolé, il ne pourra plus y séjourner. Cette considération n'en est donc pas une.

En résumé, messieurs, je ne vois nullement que notre dignité nationale puisse être compromise; si le fort Lacroix était utile à la défense militaire du pays, je serais le premier à refuser mon vote au projet du gouvernement; mais puisque jusqu'à présent des hommes spéciaux ont prouvé le contraire, je lui donnerai mon adhésion.

M. Gendebien revient encore sur les arguments qu'il a déjà opposés au projet; il soutient que le seul moyen de concilier l'honneur national, et les intérêts des inondés, c'est d'acquiescer aux propositions qu'il a faites.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance à midi.

« Sire, répond vivement Belliard, vous lui devez aussi une couronne, une couronne dont vous ne devez pas compromettre la dignité contre un officier de l'empire.

« Une couronne! interrompit Murat le plus en plus exaspéré; et cette couronne m'a-t-elle empêché d'être insulté en face, m'a-t-elle fait respecter? Voici, ajouta-t-il avec une joie cruelle, et en saisissant son sabre et ses pistolets, voici qui m'a fait respecter toute ma vie, et qui ne m'abandonnera pas. Va donc, Belliard, va donc!

« Vous êtes roi, lui répond le général, et Davoust refusera.

« Alors, s'écrie Murat, ce sera un lâche.

« Ce n'est pas vrai, répliqua soudainement Belliard en regardant fièrement le roi de Naples.

Murat tenait un sabre et des pistolets; à son démenti il considéra un moment d'un air de stupefaction son chef d'état major, calme et la résolu devant lui. Tout à coup le visage du roi change d'expression; la colère l'abandonne, une douleur terrible en détend la haute main maest, et Murat jette avec violence ses armes, il les brise, il déchire ses habits, il arrache ses somptueux ornements, il les foule aux pieds, il veut parler, il suffoque, il pleure.

« Tu as raison, crie-t-il, Belliard; ce n'est pas un lâche, et il refusera. C'est moi qui suis un misérable roi qui ne peut rien, un roi qui peut souffrir le dernier soldat! » Et de grosses larmes roulent dans les yeux du héros, et il laisse tomber sa tête dans ses mains; Belliard profite de ce moment de faiblesse pour lui faire de sages représentations; il le calme, flatte son orgueil, excite son courage et finit ainsi :

« Et si l'empereur donne à Davoust le commandement de l'avant-garde, s'il te fera tout ce que vous auriez fait.

Cette proposition réveilla Murat de sa douleur, il se leva, il parcourut sa tente, et son œil se et brillant lance des éclairs.

« Oui, oui, dit-il avec feu, je resterai. On ne se bat qu'ici, ici seulement on fait la guerre, eh bien! je la lui arracherai. Tout pour moi, rien pour lui, pas une escarmouche, Belliard, je te jure qu'il ne verra pas un ennemi.

Et il sort de sa tente et court à un avant-poste. FÉLÉXIE SOUTIÉ.

LIEGE, LE 9 MAI.

La chambre des représentants s'occupe d'un projet qui intéresse au plus haut point l'une de nos provinces, celle d'Anvers. Il s'agit d'accorder un crédit au gouvernement, un crédit d'à-peu-près trois millions, à l'effet de pourvoir au réendiguement de Borgerweert, au rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la construction d'une digue intérieure dans le polder de Lillo.

Pour donner une idée de l'importance de l'objet en délibération, nous nous bornerons à dire, que l'exécution du projet soumis à la chambre, rendrait à l'agriculture des terrains d'une circonférence de plus de trois lieues aujourd'hui sous les eaux. On sent aisément combien de victimes a dû faire une pareille inondation, qui date de près de six ans, et combien il est nécessaire d'apporter sans retard un remède au mal.

Jusqu'ici on n'a fait contre le projet aucune objection de nature, nous semble-t-il, à en entraîner le rejet. Le gouvernement hollandais met il est vrai des conditions assez dures à l'autorisation qu'il accorde pour ne point inquiéter les travailleurs qui seront occupés sur les points inondés; mais nous ne pouvions pas en espérer d'autres, de la part d'un ennemi, et ce que nous devons considérer ici, c'est l'intérêt de nos malheureux compatriotes dont les propriétés ont disparu sous les eaux.

Nous dirons toutefois que si l'honneur national devait recevoir une atteinte par l'acceptation des conditions proposées par le gouvernement hollandais, nous ne la conseillerions point, l'honneur des nations est aussi précieux que celui des individus; mais il n'en est point ainsi, comme nous allons le faire voir en peu de mots.

La Hollande demande la démolition du fort Lacroix situé sur les bords de l'Escaut, mais ce fort ne nous est d'aucune utilité véritable sous le rapport militaire, il n'enfile pas même le fleuve. Ce fait a été avoué par les adversaires du projet eux-mêmes; outre cette circonstance les hollandais admettent que nous pourrions rétablir un autre fort à peu de distance de celui qu'il s'agit de détruire. On a dit qu'un officier de l'armée du roi Guillaume serait chargé de surveiller la démolition; mais il faut bien cependant que les hollandais s'assurent de l'exécution de la convention, et comme il s'agit d'un point militaire, il est naturel, que l'on confie la mission à un homme du métier.

En dernière analyse, les Hollandais n'ont ici aucun intérêt; il ne leur importe en aucune façon qu'un vaste terrain appartenant à des Belges soit ou non rendu à l'agriculture; et il serait assez naturel qu'en revanche des avantages qui vont résulter pour le pays de la cessation de l'inondation, ils voudraient aussi obtenir quelque condition qui leur fut favorable; nous devons donc envisager comme une circonstance heureuse, qu'ils ne poussent pas trop loin leurs exigences. D'autre part, une considération importante domine la question, c'est, nous le répéterons, la nécessité de mettre un terme à l'état dans lequel se trouve depuis six ans la population des polders. Qu'on se transporte un instant sur les lieux, et l'on concevra tout l'odieux, ici c'est le mot, qu'il y aura à les laisser plus long temps dans cette déplorable situation.

Nous apprenons avec une vive affliction, que M. Charles James Cockerill vient de succomber à Aix-la-Chapelle, à la suite d'une longue maladie. Il laisse une nombreuse famille. — Depuis l'année 1819, il s'était retiré des affaires de la maison de Liège. M. James Cockerill est frère de M. John Cockerill. Il était d'un commerce facile et agréable; il possédait en matière d'industrie des connaissances très étendues, et l'on peut dire qu'il a donné une grande impulsion à l'exploitation des houillères situées dans les environs d'Aix.

On sait que la Banque de Belgique va établir une espèce de succursale à Anvers. M. Meus, directeur de la société générale, va de son côté, assure-t-on, transporter le siège de la Mutualité à Paris, comme il en avait manifesté l'intention dans le cas où une autorisation lui serait refusée par le gouvernement belge.

Des poursuites en expropriation pour cause d'utilité publique sont dirigées en ce moment contre plusieurs propriétaires avec lesquels le gouvernement n'a pu s'entendre pour la cession de parcelles de terrain qui tombent dans le tracé du chemin de fer, section d'Ans à la Meuse.

M. le colonel d'artillerie Renault, dont nous avons annoncé l'appel à d'autres fonctions, est nommé directeur général des poudres du royaume, en résidence à Bruxelles. On parle aussi de le placer à la tête du musée d'artillerie, qu'il est question d'établir dans cette dernière ville.

Le célèbre violoniste Batta doit se faire entendre un des jours de cette semaine à la Société d'Emulation.

— Séance publique du conseil communal de Liège, jeudi 11 mai 1837, à 5 heures du soir.

— La chambre de commerce de Verviers vient d'envoyer plusieurs de ses membres en députation à Bruxelles pour protester contre les modifications proposées au tarif des douanes et demander le maintien des droits prohibitifs actuels.

— Le conseil de régence de Namur a décidé que le collège se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la cour de Liège, qui condamne la ville de Namur à perdre les capitaux qu'elle a employés à la construction de la chaussée de Louvain et autres.

— On lit dans le *Handelsblad*, sous la rubrique de Francfort:

On n'entend plus rien dire sur les efforts qu'on aurait fait pour amener une solution de la question belge hollandaise, et on pense qu'il n'a pu rien arriver qui ferait considérer cette solution comme prochaine.

— On écrit de Namur le 7 mai: Hier à 4 heures après-midi, deux ouvriers étant occupés dans une fosse à terre-rouille, au faubourg de la Plante, furent subitement atteints

par les eaux d'anciens ouvrages, qui se précipitèrent au-dehors par des galeries d'écoulement, débouchant dans les fossés de la ville et dans la Meuse; l'un de ces mineurs fut entraîné à une trentaine de toises dans la galerie, s'y cramponna à l'un des bois et y resta pendant trois heures avant qu'on pût lui porter secours, craignant à chaque instant d'être noyé, les eaux lui venant jusqu'au cou. Encore quelques minutes de plus, le malheureux mineur avait cessé d'exister, déjà ses forces l'avaient abandonné, il commençait à être asphyxié quand on l'a rejoint.

Qu'était devenu l'autre mineur, on l'ignorait; le mauvais air s'était introduit dans l'exploitation, les lumières s'éteignaient, et ce n'est qu'après être parvenu à le renouveler qu'on a pu continuer les recherches; on a trouvé l'autre mineur à 10 heures du soir dans une taille où il s'était réfugié lors de l'irruption des eaux.

M. Cauchy, ingénieur en chef, et M. Limelette, étaient sur les lieux, dirigeant et encourageant les ouvriers.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 6 mai. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Fleussu et Piercot, ce dernier en voyage.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. Brixhe dépose une proposition tendante à ce que l'Académie de Peinture, etc. soit organisée immédiatement, même avant la nomination du professeur de ciselure.

Le collège des bourgmestre et échevins présentera, à la prochaine séance, ses vues sur cet objet.

On renvoie à l'examen de la commission du contentieux les listes supplémentaires des électeurs pour la chambre et pour la commune. Le conseil ajourne à la prochaine séance le rapport de la commission des travaux publics sur les plans des rues à ouvrir dans le quartier de l'Est.

On décide que deux parcelles de terrain, rue Coq Raimont, dont le sieur Perette avait induement la jouissance, seront mises à la vente aux enchères, sur la mise à prix de 150 frs, capital de la rente que ledit sieur Perette a proposé de payer pour la propriété de ces deux parcelles.

M. I. bourgmestre, organe de la commission des beaux-arts et du comité d'administration de l'Académie de Peinture, lit un rapport contenant une réponse aux réclamations élevées contre le programme du concours pour la ciselure.

En voici quelques extraits: MM. Distexhe, Thonnard et Bérard se plaignent que le programme fait une part trop large et pour ainsi dire exclusive au sculpteur et au fondeur. On en a éliminé, dit Distexhe, ce qui est purement ciselure: sur six épreuves une seule est relative à la ciselure; il y en a quatre de sculpture et une de fonte. M. Bérard ne trouve, lui, qu'une demi-épreuve de ciselure. Tous trois s'accordent donc sur les mêmes griefs.

Un bas relief repoussé sur cuivre est l'objet de la 4^e épreuve. Le sort désignera aussi la partie de l'ornement qui fait le sujet de la 5^e épreuve qui sera également exécutée au repoussé. Ces deux épreuves sont certes bien de la ciselure et rien que de la ciselure.

Mais on ne peut arriver à l'exécution de cette ciselure sans en avoir fait préalablement la composition et le modèle. Il a donc fallu, dans l'ordre même du travail manuel, faire procéder d'abord à la composition du sujet, à son exécution modelée, avant d'en pouvoir venir à la confection de la ciselure.

Les réclamans se récrient aussi contre la 4^{me} épreuve qui n'a de rapport, selon eux, qu'à l'art de fonder. Mais c'est une méprise provenant d'une fausse interprétation. A la 4^{me} épreuve consacrée à la ciselure repoussée il est prescrit que le concurrent, après avoir monté celle des deux positions faites jusque là, qui sera désignée par le sort pour être ciselée, devra en tirer un jet pour être scellé et déposé sous la garde de la commission de surveillance jusqu'à l'achèvement du travail. Les réclamans, pour qui il devrait être familier de faire des creux de leurs compositions en relief pour en tirer des jets d'épreuve en creux ou en plat, comme il est fréquemment d'usage de le faire, ont travesti cette manutention en une opération de fonte, et ont voulu voir du bronze ou du fer, où raisonnablement on ne pouvait trouver que le plâtre ou la cire.

Le dessin a été omis, prétend M. Distexhe, et on ne peut expliquer ni justifier cette omission. Mais le candidat a-t-il réfléchi à ce qu'il faut savoir de dessin pour faire, d'après le modèle vivant, une copie modelée avec quelque exactitude, quelque correction? Multiplier les épreuves sans nécessité, c'eût été abuser également et du temps et des frais.

M. Distexhe demande trois épreuves de ciselure au repoussé. Une avec figures. — Une avec ornemens. — Une avec fleurs. La première eût été suffisante, par la raison que celui qui aura satisfait à celle là sera parfaitement en état d'accomplir toutes les autres. Toutefois la seconde fait l'objet de la 5^e épreuve du programme. Quant à celle qu'on voudrait faire ajouter, elle ne serait qu'un diminutif de la précédente: l'artiste qui aura fait une bonne composition d'ornemens ou à volonté il fera entrer les fleurs, se tirera bien facilement d'un sujet qui ne se composera que de ces mêmes fleurs.

Les réclamans s'accordent à blâmer l'ordre des épreuves exigées. Suivant eux, il aurait fallu commencer par celles qui consistent en ciselure, et n'arriver qu'après coup aux exécutions modelées. — Etrange proposition qui se réduit à ceci: qu'il faudrait prescrire la ciselure avant d'en avoir créé le sujet, arrêté et exécuté le modèle.

Deux des concurrents demandent qu'il soit ajouté au programme une épreuve de ciselure prise sur pièce ou en champ levé. Si cette épreuve devait être autre chose qu'un essai insignifiant dans ce genre de travail, il y a de quoi croire qu'elle ne serait point accueillie par ceux là même qui la réclament. Et cependant on ne pourrait guère, sans sortir des conditions artistiques, demander moins d'un bas relief de quelque saillie et d'un sujet académique, ce qui suffirait pour soulever de nouvelles réclamations et ce qui du reste n'ajouterait rien aux moyens dont l'emploi est arrêté pour s'assurer avec certitude des capacités nécessaires au professeur de ciselure. Il faut d'ailleurs remarquer que ce n'est ici qu'une sorte d'amplification que l'on exige: la ciselure au repoussé est dans plusieurs parties de son exécution un travail en champ levé, car l'artiste a besoin pour les saillies de son sujet les plus saillantes, c'est-à-dire pour celles des derniers plans, de la prendre sur pièce: or toutes les fois qu'il taille dans l'épaisseur du métal pour en enlever le champ, il fait de la ciselure en champ.

Les conclusions du rapport tendent à ce que le conseil passe à l'ordre du jour sur les réclamations des sieurs Distexhe, Bérard et Thonnard: à ce que le programme soit maintenu et à ce que les concurrents se décident dans les trois jours qui suivront un nouvel avis.

M. Koeler demande qu'une épreuve pour la ciselure en champ levé, soit ajoutée au programme. On met aux voix cet amendement, qui est rejeté par 20 contre 5, qui sont celles de MM. Koeler, Chelneux, Tilmann Billy et Dehassé.

Les conclusions du rapport sont ensuite adoptées à l'unanimité des membres présents, moins M. Koeler.

Le conseil a décidé à huis-clos qu'une somme de 4000 frs. serait accordée à M. Sansé, à titre d'indemnité des pertes qu'il a essayées dans son entreprise théâtrale.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 3 MAI.

Naissances: 3 garçons, 9 filles.
Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir: André Dieudonné Robert, âgé de 22 ans, cannelier, faubourg St. Laurent, célibataire — Béatrix Joliet, âgée de 85 ans, sans profession, rue des Célestines. — Ida Largefeuille, âgée de 59 ans, sans profession, rue Verdbois. — Jeanne César, âgée de 28 ans, couturière, rue Coque-ramont.

ANNONCES.

La dame Marie Joseph RUEL, veuve de J. J. SIMONIS, a l'honneur d'informer le public que le COMMERCE de grosse, menue et petite quincaillerie, acier, fer, ferailles, poêles en tout genre, ustensiles de ménage, poterie, chiffons, verres; etc., etc., qu'elle a toujours exercé, d'abord en son nom, puis sous le nom de Grégoire SIMON dans les maisons N. 368 et 381, rue sur Meuse, à Liège, lui était, par convention faite entre elle et le sieur Grégoire Simon, resté exclusivement propre; elle continuera à le gérer personnellement en son nom, et que c'est chez elle seule, rue sur Meuse, N. 368, maison portant l'enseigne du Nom de Jésus, que peuvent être faits valablement les paiemens de toutes les marchandises qui sont sorties de ses magasins.

Liège, le 23 avril 1837.
V^o SIMONIS,
PPon. COQUILHAT SIMONIS. 816

A LOUER, à un prix modéré, un JOLI QUARTIER GARNI INDÉPENDANT, de quatre pièces, au pied de Pierreuse, n^o 330. 380

A VENDRE

UNE CRÉANCE DE 6,000 FRANCS.

Produisant intérêt sur pied de cinq p. c. par année, exigible le 25 mai 1844, et parfaitement hypothéqué. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 911

Etude de M^e Renoz,

RUE DU POT-D'OR.

AUJOURD'HUI et DEMAIN 9 et 10 mai, CONTINUATION D'UNE BELLE VENTE DE LIVRES D'HISTOIRE, de Jurisprudence, de Sciences, de Littérature, etc.

A LOUER

POUR EN JOUIR PRESTEMENT,

UNE BELLE

MAISON DE COMPAGNE

Avec cour, remise, écurie, jardin garni d'arbres fruitiers, prairie, closière et bois d'agrément le tout formant un ensemble de 2 bonniers 15 verges grandes, située à MODAVE, en Condroz, à peu de distance de la grande route. Cette propriété est dans le meilleur état, la situation et les commodités qui s'y trouvent la rend très agréable.

S'adresser pour connaître le prix et les conditions, à Liège, à M. GILMAN, secrétaire de la chambre de commerce, rue St. Jean Baptiste, n^o 74r, et à Huy, chez M^e WERPIN, notaire. 907

A LOUER

RUE DE L'UNIVERSITÉ, n^o 2,

A GAUCHE EN VENANT DU PONT DE LA BOVERIE;

UN BEAU QUARTIER

Composé de dix pièces, savoir: Quatre pièces au rez-de-chaussée, six chambres, caves, et la jouissance d'un jardin. 905

M^e DUSART notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il

a reçu le 8 mai courant, il a vendu une MAISON, située à la Boverie, près de l'église de l'etinne, avec onze ares 90 centiares de JARDIN contigu, et la moitié de 58 ares 78 centiares de COTILLAGE et pré vis-à-vis, au prix de sept mille quatre cents francs, en sus de douze fls. dix sous de rente, et qu'on peut dans les dix jours surenchérir les dits immeubles d'un vingtième. 912

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADJUDICATION

DE 5,000 MÈTRES DE DRAP MARENGO

ET DE

1,000 MÈTRES DE DRAP VERT ORDINAIRE

POUR LA MASSE D'HABILLEMENT DE LA DOUANE.

L'ADJUDICATION DES FOURNITURES ci-dessus indiquées aura lieu le VENDREDI 19 MAI 1837, A MIDI, au ministère des finances, ou l'on peut prendre inspection des échantillons-types, et du cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée. Les soumissions sur timbre et cachetées seront remises dans la boîte à ce destinée, au plus tard le jour susdit à l'heure précitée.

Tous fabricans qui voudra prendre part à l'adjudication devra joindre à sa soumission un certificat, tant de l'autorité locale du lieu de son domicile que de celle où ses deux cautionnaires sont domiciliés, le dit certificat constatant que le soumissionnaire et ses cautionnaires offrent toute garantie. Bruxelles, le 5 mai 1838.

Le ministre des finances, signé D'HAUT. 906

MATERIAUX A VENDRE.

Les entrepreneurs de bâtiments, murs de quai ou autres ouvrages de ce genre, qui voudraient acheter du MOELON etc. peuvent s'adresser au receveur des domaines, rue Potierue, n° 751. 883

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER,
POUR CAUSE DE DÉPART.

LE VENDREDI 12 MAI 1837, à midi précis pour terminer le même jour, à la requête et en la demeure de madame veuve DEFOUX NÉE ERNEST, rentière, à Jemeppe, sur le quai des Carmes, il sera vendu publiquement SOUS LA DIRECTION ET A LA RECETTE DE MAITRE HUBAER, NOTAIRE A LA RÉSIDENCE DE SERRAING SUR MEUSE, TOUT LE MOBILIER garnissant ladite demeure, les principaux objets consistent: en hautes et basses garde-robes, commodes formes de lit, secrétaires et tables en acajou et en bois de chêne, chaises à fonds de paille et autres bourrés, plusieurs PENDULES ET HORLOGES, linges de tables, matelas, lits de plumes, literies cuivrées, étains, batterie de cuisine, un très bon pressoir à vin avec cuves et tous ses accessoires, plus deux très gros tonneaux à vin dits foudres; le tout en très bon état, bon vin de Bordeaux et Bourgogne en bouteilles, et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler. Aux conditions lors à prélière. 876

FAILLITE

DE

JOSEPH JAMME,

Ci-devant négociant à Liège.

VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS.

VENDREDI et SAMEDI, 12 et 13 mai 1837, à deux heures après-dînée, les syndics provisoires de la faillite dudit Joseph JAMME, feront procéder par le ministère de M^{rs} MOXHON et DELEXHY, notaires à Liège, à la vente des VINS du failli;

Le premier jour, la vente aura lieu à l'entrepôt (ancienne église St. Thomas) à Liège.
L'on y vendra 14 PIÈCES et 15 PANIERS VIN de Bordeaux, St. Julien, St. Estephe et St. Emilion, et quelques bouteilles Champagne, Bourgogne et Rhin.
Le second jour, la vente aura lieu au domicile du failli, rue des Tanneurs, n° 119, à Liège.

L'on y vendra: une pièce la Mission, 1832
Une pièce St. Giron, 1834
Une feuillette Chambertin, 1833
Une feuillette Corton, 1834
Et ENVIRON 2600 BOUTEILLES Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Moselle et Rhin. 882
LE TOUT ARGENT COMPTANT.

VENTE AUX ENCHÈRES
D'UNE PRAIRIE ARBORÉE

Contenant sept verges grandes sept petites, située au Tige, à Jemeppe, tenant à la chaussée, à MM. Hauzeur, Delexhy et à madame de Goer de Herve.

Qui aura lieu le JEUDI ONZE MAI 1837, dix heures du matin, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, rue Saint-Hubert, n° 592.

LE MERCREDI, 17 mai, à onze heures, M^r DUSART, notaire, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, à Liège,

UNE MAISON,

AVEC JARDIN ET PRAIRIE, SITUÉE A VIVEGNIS.

S'adresser pour connaître les conditions, audit notaire, ou à M. Louis DOSSIN, propriétaire, à Vivegnis. 885

VENTE

D'UN BEAU MOULIN

ET AUTRES BIENS.

Le MARDI 16 MAI 1837, à midi précis, en la maison communale de Dalhem, par devant M. le juge de paix du canton de même nom, ensuite d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, qui commet

M^r FLECHET, NOTAIRE A WARSAGE,

on exposera aux enchères publiques,

LES IMMEUBLES SUIVANS:

Un Moulin à Farine,

DIT: SCHOPHEMER-MOLEN,

A deux roues mues par un cours d'eau qui n'a jamais tari, avec maison d'habitation, écuries, étables, granges, cour, dépendances, 2 jardins, prés, prairies et terres labourables, le tout ne formant qu'une seule exploitation, situé dans la commune de Fouron le Comte, excepté 2 terres qui sont situées dans celle de Warsage, d'une surface totale de 13 hectares 63 ares 40 centiares, exploité à titre de bail authentique par le sieur N. Steenbruggen, meunier à Schophem, commune de Fouron le Comte.

PLUS UNE BELLE MAISON D'HABITATION avec étables, jardin et dépendances en bas du village, prairies et terres labourables, le tout occupé par les propriétaires, dans ladite commune de Fouron le Comte, contenant 2 hectares 64 ares 6 centiares.

S'adresser audit Notaire FLECHET, à Warsage, pour voir les conditions et avoir de plus amples renseignements. 889

VENTE

D'UNE

BELLE FERME

AVEC FACILITÉS DE PAIEMENT.

LUNDI 15 MAI 1837, à dix heures du matin, le notaire MOXHON, de résidence à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Hors Château, n° 482,

LA FERME DITE DE MONT PLAISIR

SITUÉE PRÈS DE LA CHAPELLE, A NOBLEHAYE, Commune de Bolland,

A UN QUART DE LIEUE DE HERVE,

Avec cour, abreuvoir, jardin, vergers, prés et terres en dépendant, exploitée par M. Leruth.

Les bâtiments de cette ferme sont dans le meilleur état possible, construits en briques et pierres, et tous couverts en ardoises, ils consistent en une habitation commode pour le fermier, de belles étables voûtées, écuries, granges, remises, fournil, etc.

La contenance de cette ferme est de 25 bonniers 12 verges grandes 5 petites, y compris 20 bonniers 2 verges grandes 13 petites de prairies, garnies d'arbres fruitiers en plein rapport.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON.

On peut également prendre connaissance du cahier des charges à Verviers, chez M. BASTIN, receveur de l'enregistrement, ou chez M. le notaire VOISIN; et à Herve, chez M. le notaire MERRY. 897

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 6 MAI.

Holl. Dette active.	99 15 16	Inscr. au gr. livre.	00 00
Dito 2 1/2.	52 5 16	Certif. à Amst.	94 5 8
Dit. 4.	4	Pologne. L. fl. 500f.	000 00
Billet de change.	23 00	Lots de Rd. 50 f.	000 10
Syndic. d'amort.	93 00	Espagne. E. Ard.	23 1 8
3 1/2.	00 00	Dito grd.	00 00
Soc. de comm. P.-B.	180 1 4	Dette différ. anc.	7 11 16
nouvelle.	000 00	nouv.	00 00
Russie, H. et C. 5.	103 1 4	passive.	0 00
1829, 5	103 5 8	Autriche. Métal. 5.	00 00

ANVERS, LE 8 MAI

ANVERS. Det. activ.	405 00	ANVERS. Cert. Falc.	91 1/2	P
Det. différ.	45 00	STAT-BO. Lev. 1832.	100 3/8	
Emp. de 48 mill.	400 1/8	à An. 1834.	97 00	A
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 00			
AUTRICHE. Métall.	103 3/8			
Lots de fl. 100.	26	A Amst., c. jours.	1/8 op ar. A	
de fl. 250.	422 00	Rotterd., Idem.	1/8 op ar. P	
de fl. 500.	674 00	Paris, Idem.	1/4 p. A	
Poloc. Lots fl. 300.	144 1/2	2 mois.	3/4 op ar. P	
fl. 500.	136 1/2	P Lond. pr. Estr. c. j.	40 2 1/2	P
BRÉSIL. F. à L. 1834.	85 3/4	2 mois.	39 10 00	P
ESPAG. Emp. 1834.	21 23 1/2	A Ham. pr. 40 Hb. c. j.	35 1/4	
D. dif. 1834.	0 00	2 mois.	35 00	
Dit. p. 1834.	0 00	Bruxelles et Gand.	1/4 op ar. P.	
Dette différ.	8 00			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 8 MAI 1837.
Au commencement de la bourse on était très fermes en fonds Espagnols. — Ardois ouvert 24 1/8 24 23 7/8 3/4 et reste 23 1/2 argent au comptant.
Primes à un mois 25 1/2 dont 1 00.
On a fait passablement d'affaires.

BRUXELLES, LE 8 MAI.

Emp. Rotsch.	100 1/4 et	Act. des Hauts-F.	155 00	P
Fin cour.	100 1/4	Act. Charb. Flenn.	125 00	P
1836, 4 1/2.	91 1/4	Act. Banq. fonc.	97 00	P
Fin cour.	91 1/4	Act. Ch. H. et W.	000 00	P
Dette activ 2 1/2.	52 00	Act. Ch. Sclessin.	000 00	P
E. de la ville 1832.	99 1/4	Act. Entr. Indust.	000 00	P
Dette active holl.	52 00	Act. Ch. Lev du F.	108 00	A
Rente domaniale.	00 00	Act. S. d'Ougrée.	146 00	P
BRÉSIL 1834.	85 1/2	Act. S. Sars-Louch.	105 00	P
AUTRICHE. Métal.	103 3/8	Act. Che. de fer.	00	A
ROME 1832.	100 3/8	Act. S. de Venes.	000 00	P
NAPLES. Falconnet.	91 3/4	Act. bat. à V. Anv.	93 00	P
Banque Tav.	00 00	Act. S. St. Léona.	000 00	
PORT. Dona Maria.	00 00	Act. S. Chatelin.	000 00	
ESPAG. Ard. 1834.	23 1/2	Act. S. Verrieres.	000 00	
Fin cour.	23 1/4	Act. Ecl. gar. rés.	00 00	P
gross. pièces.	00 00	Act. S. Raffinerie.	000 00	P
pr. 1 m. d. 1.	24 1/2	Act. Verr. Charl.	113 00	P
différée 1834.	0 00	Act. Expl. l'Espér.	000 00	P
anc.	0 00	Act. des Brasseries.	00 00	P
dette passive.	0 00	Act. Librairie H.	00 00	P
		Act. Typegr. W.	000 00	P
		Act. Fabr. Tapis.	000 00	P
CHANGES.		Act. Fabr. de fer.	106 et	A
AMST. ct. jours.	00 00	Act. Mutual. ind.	99 1/4	P
LOND. ct. jours.	00 00	Act. C. de Bruges.	114 1/2	P
PARIS. ct. jours.	00 00	Act. H. F. Monc.	000 00	P
		Act. lib. Meline.	102 3/4	P
ACTIENS.		Act. S. act. réun.	88 00	P
Act. Société Gén.	732 et	Act. S. de Flieu.	100 00	P
Act. id. em. Par.	550 00	Act. Ebénisterie.	000 00	P
Act. de la S. de C.	130	Act. Librairie Sc.	000 00	P
Act. la B. de B.	138 1/4	Act. Fab. Pianos.	000 00	P
Act. C. Sam. et O.	105 00			

VIENNE, LE 29 AVRIL.

Métalliques, 104 5/8. — Actions de la Banque, 1368 00.
PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 MAI.
Le sloop français Rosalia, v. du Havre, ch. de riz. — Le bateau à vapeur belge Princess Victoria, v. de Londres, ch. de café, tabac, cuivre, indigo, 18 passagers et une voiture. — Le bateau à vapeur anglais Ocean, v. de Londres, ch. de coton, indigo, salpêtre, 11 passagers.

MARCHE DE LIEGE DU 8 MAI 1837.

Froment vieux, l'hectolitre,	fr. 16 07
Seigle vieux, id.	11 50

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Fort d'Or, n° 622, à Liège.

COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS

Des entreprises industrielles et commerciales,

PUBLIÉ PAR JACQUES BRESSON,

A 4,000 EXEMPLAIRES.

Ce cours qui paraît les 15 et 30 de chaque mois est rédigé à l'instar du COURS OF THE EXCHANGE, de Londres, il est répandu dans tous les départements et l'étranger, il est de base pour les négociations d'actions, dont il indique le véritable prix. — Bureau rue Notre-Dame-des-Victoires n° 16, à Paris, prix: 6 francs par an, on s'abonne du 1^{er} de chaque mois. 902

TIRAGE IRREVOCABLE LE 20 MAI 1837.

Huit actions,	Une action,	Dix-sept actions,
fr. 120.	fr. 20.	fr. 240.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN

AVEC SES DÉPENDANCES, EN CARINTHIE, ET DU

GRAND HOTEL RENOMMÉ, N. 70,

AVEC SES BEAUX JARDINS, SIS A BADEN, VILLE INFINIMENT RÉPUTÉE PAR SES SOURCES THERMALES.

Ces propriétés sont taxées juridiquement à la valeur

D'UN MILLION 502,857 FL. 57 KR. V. DE V.

Les gains accessoires, de fl. 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000 2,000 etc. s'élèvent en tout à la somme

DE QUATRE CENT MILLE FLORINS, V. DE V.

Dans la chance la plus heureuse une simple action peut gagner 5,004 fois.
Le paiement peut s'effectuer en effets sur Bruxelles ou contre mon mandat, après réception des actions.
En s'adressant directement à la maison soussignée, on reçoit les actions, le prospectus, ainsi qu'à son temps les listes du tirage, francs de port.

F. E. FULD,
Banquier et receveur général à Francfort sur Mein. 449